

# VOUS VOYAGEZ DES ÉTATS-UNIS VERS LE CANADA PAR AVION? DE NOUVELLES RESTRICTIONS SONT EN VIGUEUR

Le gouvernement du Canada a mis en place de nouvelles restrictions pour les passagers provenant des États-Unis qui souhaitent entrer au Canada.

Pour le moment, seuls les citoyens canadiens, les résidents permanents et certains étrangers qui voyagent pour un motif essentiel peuvent entrer au Canada par avion. Les voyages discrétionnaires ou facultatifs à des fins de loisirs, de tourisme ou de divertissement culturel ne sont pas autorisés.

**AUCUN passager** présentant des symptômes de la COVID-19 ne sera autorisé à monter à bord d'un avion, quelle que soit sa citoyenneté.

## Exigences pour les voyages en avion

Le gouvernement du Canada a instauré un certain nombre de mesures pour limiter la propagation de la COVID-19 et assurer la sécurité du transport aérien :

- ✓ Obligation pour les passagers de **porter un masque non médical ou un couvre-visage en tout temps** lors de l'embarquement, en vol, à la sortie de l'avion et lorsque l'agent d'embarquement, le personnel chargé du contrôle de la sûreté à l'aéroport ou un membre d'équipage le leur demande, et pendant le transit par des aéroports canadiens.
- ✓ **Vérification de l'état de santé et contrôle de la température** de tous les passagers avant l'embarquement.
- ✓ Obligation d'informer les passagers du fait qu'à leur **arrivée à destination, ils pourraient faire l'objet d'une mesure** instaurée par le gouvernement fédéral, provincial ou territorial visant à prévenir la propagation de la COVID-19.

## Autorisés

Les passagers ne présentant pas de symptômes et qui sont :

- ✓ Les passagers ne présentant pas de symptômes et qui sont :
- ✓ des citoyens canadiens;
- ✓ des résidents permanents;
- ✓ des Indiens inscrits;
- ✓ des personnes protégées;
- ✓ des étrangers qui font escale au Canada;
- ✓ des étrangers nommés par l'administrateur en chef de la santé publique en vertu de la Loi sur l'Agence de la santé publique du Canada;
- ✓ des étrangers voyageant à des fins essentielles ou non discrétionnaires;
- ✓ des étrangers voyageant pour rejoindre un membre de leur famille immédiate<sup>T</sup> qui est citoyen canadien ou résident permanent, et qui peuvent prouver leur intention de rester au Canada pour une durée d'au moins 15 jours.

## Interdits

Les passagers qui :

- ✗ présentent des symptômes de la COVID-19, à qui on a refusé l'embarquement dans les 14 derniers jours pour des raisons médicales liées à la COVID-19, ou qui font l'objet d'une ordonnance de santé publique provinciale, territoriale ou locale;
- ✗ refusent de répondre aux questions concernant leur état de santé, refuse que l'on prenne leur température ou refuse de se conformer à une instruction donnée par l'agent d'embarquement, le personnel chargé du contrôle de la sûreté à l'aéroport, ou un membre de l'équipage concernant le port d'un masque ou d'un couvre-visage non médical;
- ✗ sont des étrangers qui ne peuvent pas se conformer à la période de quarantaine obligatoire de 14 jours et ne bénéficiant d'aucune exception prévue visant la quarantaine obligatoire;\*
- ✗ sont des étrangers qui voyagent pour des raisons discrétionnaires ou facultatives et qui ne rejoignent pas un membre de leur famille immédiate<sup>T</sup> qui est un citoyen canadien ou un résident permanent;
- ✗ sont des étrangers qui font une escale de plus de 24 heures au Canada.

\*Exceptions prévues concernant la quarantaine obligatoire (pas exhaustive) :

- les membres d'équipage selon les termes du Règlement de l'aviation canadien ou le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- les personnes qui entrent au Canada à l'invitation de la ministre de la Santé afin de fournir de l'assistance pour lutter contre la COVID-19;
- les membres des Forces canadiennes ou d'une force étrangère présente au Canada;
- les personnes qui, selon l'administrateur en chef de la santé publique, fourniront un service essentiel;
- les personnes dont la présence au Canada est dans l'intérêt national et qui ont été invitées par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, le ministre de l'immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté ou le ministre des Affaires étrangères;
- les personnes autorisées à travailler au Canada pour la prestation de services d'urgence;
- les personnes qui entrent au Canada pour recevoir des services ou des traitements médicaux essentiels qui ne sont pas liés à la COVID-19;
- les personnes autorisées à travailler au Canada à titre de professionnels de la santé agréés ou d'étudiants dans un domaine relié à la santé, tant qu'elles ne prodiguent pas directement des soins à une personne âgée de 65 ans ou plus durant les 14 premiers jours après leur entrée au Canada.

Pour la liste complète des exceptions prévues, veuillez consulter Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (obligation de s'isoler) pris par l'Agence de la santé publique du Canada en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine.

<sup>T</sup>Membres de la famille **immédiate** (s'applique à des exceptions spécifiques, uniquement lorsqu'elles sont explicitement mentionnées) :

- époux ou conjoint de fait;
- enfants à charge;
- enfant à charge d'un enfant à charge;
- parent ou beau-parent;
- gardien ou tuteur

**Fournir des réponses fausses ou trompeuses ou refuser de porter un masque non médical ou un couvre-visage lorsque demandé peut entraîner une amende maximale de 5 000 \$.**

**Important :** Veuillez noter que tous les passagers, à quelques exceptions prévues près\*, **doivent obligatoirement s'isoler pendant une période de 14 jours à leur arrivée au Canada**, qu'ils présentent ou non des symptômes de la COVID-19. Cette mesure ne s'applique pas aux passagers qui ne présentent pas de symptôme et qui transitent par le Canada en route pour leur destination finale, ni à ceux qui fournissent un service essentiel.

Personne ne doit monter à bord d'un vol s'il se sent malade, car il pourrait mettre d'autres personnes en danger. De plus, si vous présentez des symptômes tels que fièvre, toux ou difficultés respiratoires pendant le vol, veuillez en informer immédiatement l'équipage.

Pour en savoir davantage à ce sujet, consulter le site : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>

Mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2020

